

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 2 octobre 2023

Convocation du 25/09/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 5/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER, Magalie MARTIN.

Absents : Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON et Frédéric BRUERE.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-37 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :
ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation de ces équipements, qui, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public par la délibération du conseil municipal.

Le Maire propose de :

– mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **lundi 20 novembre au lundi 18 décembre 2023.**

ou

– organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune.

– à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **lundi 20 novembre au lundi 18 décembre 2023.**

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 5/10/2023
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 5/10/2023
Et de la mise en ligne le 5/10/2023

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lucie', written in a cursive style.